

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
☎ : 02.35.04.11.60  
✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

Date de convocation :  
6.12.2023  
Date d'affichage :  
6.12.2023  
Nombre de conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

Le quatorze décembre deux mil vingt-trois, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le Jeudi 14 décembre 2023 à 18 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Maire.

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 9 novembre 2023,
- 2/ Délibération SDE pour installation d'une borne foraine,
- 3/ Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR),
- 4/ Modification du tableau des effectifs suite avancement de grade,
- 5/ Délibération relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,
- 5/ Zéro phyto dans les cimetières (Etude Fredon),
- 6/ Communications du Maire,
- 7/ Tour de table,

**SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

**Etaient Présents** : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie M. PAYET JérémY,  
Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle, M. BAYEUL Yann, M. CABOT Benoît, M.  
CAPRON Antoine, Mme CRISTOL Fabienne, M. DI MAIO Yves, Mme MARCHAND  
Clotilde.

**Était absent** : M. RIDEL Dominique

**Procurations** : Mme LEFEBVRE Véronique a donné pouvoir à Mme CRISTOL  
M. CHANDELIER Daniel a donné pouvoir à M. CANTO  
Mme BENOIST Nicole a donné pouvoir à Mme FOLLET  
Mme LEGRIS-CLAUDE Audrey a donné pouvoir à M. PAYET JérémY.

***Secrétaire de séance*** : Mme CRISTOL Fabienne

Le compte-rendu de la réunion du 9 novembre a été approuvé à l'unanimité.

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
☎ : 02.35.04.11.60  
✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

**Objet : DELIBERATION APPROUVANT L'INSTALLATION « D'UNE BORNE FORAINE » A LA SALLE DES FETES PAR LE SDE76 N° 2023-49**

Monsieur le Maire, présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EXT-2023-0-76565-M6354** et désigné « Borne Foraine Salle des Fêtes » dont le montant prévisionnel s'élève à 10 368.00€ TTC pour lequel la commune participera à hauteur de 5 184.00€ TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

**D'adopter** le projet ci-dessus,  
**D'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024 pour un montant de 5 184.00€ TTC,  
**De demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,  
**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 2023-50**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et 6413.

Grade	Titulaire Temps complet	Titulaire Temps non complet	Non Titulaire temps complet	Non Titulaire temps non complet
<b>Filière administrative</b>	<b>3</b>			
Rédacteur Territorial	1			
Adjoint administratif principal	2			
<b>Filière technique</b>	<b>8</b>			
Agent de maitrise principal	2			
Adjoint technique		1	1	4

VOTE :

*Pour : 14**Contre : 0**Abstention : 0*

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA PRIME  
POUVOIR D'ACHAT N° 2023-51**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
☎ : 02.35.04.11.60  
✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial

M. le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 € ( <i>dans la limite de 800€</i> )
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	550 € ( <i>dans la limite de 700€</i> )
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 € ( <i>dans la limite de 600€</i> )
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	450 € ( <i>dans la limite de 500€</i> )
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € ( <i>dans la limite de 400€</i> )
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € ( <i>dans la limite de 350€</i> )
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € ( <i>dans la limite de 300€</i> )

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

## **MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
☎ : 02.35.04.11.60  
✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2023.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**D'instaurer** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE :

*Pour* : 14

*Contre* : 0

*Abstention* : 0

### **OBJET : DELIBERATION CONCERNANT LA VEGETALISATION DU CIMENTIERE N° 2023-52**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi « Labbé » n° 2014-110 du 6 février 2014 encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle interdit aux collectivités l'usage des pesticides chimiques et de synthèse pour l'entretien des espaces verts et de la voirie.

## **MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

- Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produit phytopharmaceutiques dans les lieux fréquentés par le public.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il n'est plus possible d'entretenir le cimetière avec des produits phytosanitaires et que les agents doivent par conséquent nettoyer le cimetière manuellement. Ceci est récurrent et répétitif sans pour autant donner satisfaction. En effet, selon les saisons, les mauvaises herbes poussent très vite et le cimetière est rapidement très sale.

Monsieur le Maire propose de faire appel soit au CAUE 76 ou à FREDON 76 (prestation payante), afin d'établir un diagnostic et une étude d'aménagement paysager du cimetière.

Une subvention du Département à hauteur de 30% pour étude et travaux peut être demandée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**D'autoriser Monsieur le Maire :**

- De prendre attache auprès du CAUE 76 afin d'établir un diagnostic et une étude d'aménagement paysager du cimetière.
- De demander une subvention au Département de Seine Maritime quand le devis sera connu.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **DEBAT SUR LES ZAEnR (Zones d'Accélération des énergies Renouvelables :**

La loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies

## **MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
☎ : 02.35.04.11.60  
✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Il est rappelé que dans le PLU la zone identifiée se trouve près de l'aérodrome.

Monsieur DI MAIO propose de l'énergie hydraulique dans la Scie.  
Madame MARCHAND demande pourquoi on n'équipe pas les bâtiments agricoles déjà construits en panneaux photovoltaïque.  
Après débat, le Conseil Municipal ne souhaite pas délibérer sur ce sujet pour le moment

### **Communications du Maire :**

Le lycée Jean Rostand nous fait part de ventes de fleurs au magasin du Lycée avant les vacances.

Monsieur Chandelier étant souffrant, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délégation de conseiller délégué lui sera retirée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A l'Agglomération de Dieppe Maritime, le Président M. BOULIER a démissionné. Le vote pour l'élection du président et des vice-présidents aura lieu le 18 décembre prochain.

Les vœux du personnel auront lieu le 8/1/2024 à 17h00 dans la salle du conseil, tous les membres du conseil y sont conviés.

### **Tour de table :**

Mme FOLLET : demande si le secrétariat pourrait établir un tableau des manifestations programmées sur l'année 2024.

L'arbre de Noël des enfants aura lieu jeudi 21 décembre à 20h à la salle des fêtes.

M. PAYET : Une réunion avec les agents de maîtrise du service technique a eu lieu ce lundi afin d'établir un plan pluriannuel pour la gestion des parterres. Il en découle que des parterres seront supprimés, d'autres seront réaménagés ou encore se verront dotés de bacs et de nouvelles essences.

Les illuminations de Noël sont installées.

M. DI MAIO : A remarqué la plantation des érables sur le rond-point de la maison blanche. Les réverbères de la zone de la maison blanche fonctionnent de nouveau.

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

M. BAYEUL : La maraude de Dieppe auquel il participe récupère des produits d'hygiène, ceux qui le souhaitent peuvent en récupérer et les déposer en mairie. Son gîte dénommé « gîte de l'Etoile » a un concurrent dans la même rue et avec le même nom, il faudra vérifier si ce gîte est bien inscrit en mairie.

M. CAPRON : Madame Delapierre souhaite que la commune installe un réhausseur dans sa rue car les voitures roulent trop vite ! Monsieur le Maire répond qu'il en existe déjà un !

Mme CRISTOL : Propose de refaire la manifestation des nouveaux habitants qui ne se fait plus depuis le covid. Monsieur le Maire est tout à fait d'accord.

Mme ABRAHAM-MARCHAND : Voici les concerts et expositions prévu pour 2024.

13/4/2024 : Concert Outre Mesure.

Du 27/7 au 4/8/2024 : Exposition de sculptures, photographies et peintures par le collectif ART CADDIE à la salle des fêtes.

Le 10/11/2024 : Salon du livre et de la Coquille Saint-Jacques, la confrérie du hareng sera présente cette année.

Il faudra penser à prévoir un concert pour la fin de l'année et aussi réfléchir sur un spectacle pour le repas des anciens en octobre 2024.

Fin de la séance à 20h30

Le secrétaire de séance  
Mme CRISTOL Fabienne



Le Maire,  
Frédéric CANTO

